

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00642

Numéro SIREN : 882 637 507

Nom ou dénomination : STONE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004448

STONE INVEST

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300 000 euros
Siège social : 180 chemin des Fouillouses – 38140 RIVES-SUR-FURE
882 637 507 R.C.S. GRENOBLE

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ

AVEC CONSENTEMENT UNANIME DE TOUS LES ASSOCIÉS

EN DATE DU 27 MARS 2023

LES SOUSSIGNÉS :

- **la société PSD**, Associée,
Propriétaire de la pleine propriété de 100 000 actions
- **Monsieur Emmanuel GARCIA**, Associé,
Propriétaire de la pleine propriété de 100 000 actions
- **Monsieur Laurent MORNIROLI**, Associé,
Propriétaire de la pleine propriété de 100 000 actions

Total des actions des associés présents : 300 000 actions détenues en pleine propriété sur les 300 000 actions composant le capital social.

Seuls associés de la société STONE INVEST, Société par Actions Simplifiée, au capital de 300 000 euros, ayant son siège social sis 180 chemin des Fouillouses à RIVES-SUR-FURE (38140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 882 637 507 (ci-après la « Société »).

La société ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES – AACE, représentée par Monsieur Cyril BARBAGALLO, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a par ailleurs été informée des présentes décisions.

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur Patrick SALLEMAND a, par lettre en date de ce jour, fait part à la collectivité des associés de la Société de son souhait de démissionner de ses fonctions de Président de la Société et ce, à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 20-2 des statuts de la Société, les décisions collectives pouvant valablement s'exprimer par le consentement unanime des associés donné dans un acte, les Soussignés ont unanimement pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Patrick SALLEMAND en date de ce jour de ses fonctions de Président de la Société sans condition ni indemnité, ni frais de quelque sorte que ce soit, prend acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Président de la Société et ce, à compter de ce jour et décide, par là même de le dispenser du préavis de trois (3) mois prévu à l'article 14.2 des statuts de la Société.

La collectivité des associés remercie Monsieur Patrick SALLEMAND et salue tout le travail qu'il a accompli dans le cadre de son mandat.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, la collectivité des associés décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée de trois (3) ans et ce, à compter de ce jour :

- **Monsieur Laurent MORNIROLI**
Né le 10 octobre 1975 à REIMS (51),
De nationalité française,
Demeurant 96 chemin des Vignasses à SAINT-MARTIN-D'URIAGE (38410).

Monsieur Laurent MORNIROLI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Laurent MORNIROLI est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Laurent MORNIROLI représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Laurent MORNIROLI a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice et ainsi satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

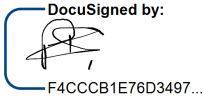
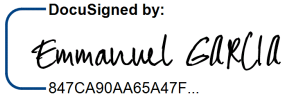
La collectivité des associés décide, par ailleurs, que Monsieur Laurent MORNIROLI ne percevra, quant à présent, aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société, étant toutefois précisé qu'il pourra prétendre au remboursement des frais professionnels raisonnablement engagés pour les besoins de l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs correspondants et fourniture mensuelle d'un état des frais.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

OoOoo

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du **27 mars 2023** et signé électroniquement au sens des articles 1366 et suivants du Code civil, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

 La société PSD <i>Associée</i> <i>Représentée par M. Patrick SALLEMAND</i>	 Emmanuel GARCIA <i>Associé</i>
<i>Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société</i>  Laurent MORNIROLI <i>Associé</i>	